



ARRETÉ :

AR_2022_24

Réglementation du stationnement pour PETANCA le 16/10/22

Le Maire :

Le maire de la commune de Puybegon

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

- Considérant la demande de M. PIETRAVALLE Philippe en date du 14 septembre 2022, Co-Président de l'ALPP de PUYBEGON pour réglementer le stationnement aux abords de la route de l'ancienne école : le dimanche 16 octobre 2022 de 7h00 à 19h00
- Considérant que pour la sécurité des usagers des voies et des places publiques en centre-bourg, la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation seront réglementés
- Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement sera interdit :

- sur la totalité de l'espace public devant le collecteur de verre
- sur la quasi-totalité du parking de la salle de rencontres, côté monument aux morts.

A noter qu'une bande de 5 m de large sera conservée afin de laisser un accès aux occupants du 2 rue de l'ancienne école, en partant de la jardinière située à gauche de l'entrée jusqu'à l'extrémité droite du stationnement réservé.

La pratique de la pétanque est autorisée le samedi 16 octobre de 7h00 à 19h00 sur :

- l'espace public devant le collecteur de verre
- l'espace Loisirs les Remparts,
- un partie du parking coté monument aux morts

Le stationnement des véhicules sera rétabli après 19h00.

Durant cette interdiction, les usagers pourront stationner sur la VC 1, VC 14 et la place haute du village.

Article 2 - L'association ALPP aura la charge de baliser le parking et remettre en ordre l'espace une fois la manifestation terminée.

Article 3 - Le service technique de la commune mettra à disposition de l'ALPP le matériel correspondant.

Article 4 - Monsieur le Maire veillera au bon respect de la réglementation.

Le Maire,
Robert CINQ.

Pour extrait certifié conforme
Le 03/10/2022

